

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-huit Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Octobre 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL,
MM. PAPINEAU, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON,
MM. NORE, ROMAIN, ROUFFET

Pouvoir :

Mme BERTHON a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom

Mme HOL a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité

**I Transfert de la compétence «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»
à la Communauté de Communes Evaux-Chambon**

VU la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposant au 1er janvier 2017 le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications des compétences
- L. 1321-1 : « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »
- L 5211-4-1 : « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

CONSIDERANT que la Commune d'Evaux les Bains exerce la compétence suivante :

« Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

En conséquence, dans le domaine de la «Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (telle que définie à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales) » tel que décrit dans les nouveaux statuts communautaires, les compétences de la commune doivent être transférées à la Communauté de Communes Evaux les Bains – Chambon sur Voueize à compter du 15 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de compétence à la Communauté de Communes Evaux les Bains – Chambon sur Voueize dans le domaine de la Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (telle que

définie à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales) tel que décrit dans les statuts communautaires, à compter du 15 novembre 2016 ;

- de donner son accord pour le transfert de la compétence à la Communauté de Commune Evaux les Bains – Chambon sur Voueize.
- de prendre acte de la mise à disposition à la Communauté de Commune Evaux les Bains – Chambon sur Voueize des biens mobiliers et immobiliers affectés au service à compter du 15 novembre 2016, les conditions patrimoniales du transfert devant être soumises à l'approbation du conseil après validation par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- de prendre acte du transfert à la Communauté de Commune Evaux les Bains/ Chambon sur Voueize des contrats et marchés éventuels passés par la commune pour les besoins du service à compter du 15 novembre 2016 ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(M. TOURAND s'interroge sur le devenir des Offices de Tourisme.

Il est indiqué que des Bureaux d'Information Touristique vont voir le jour, notamment pour les Communes touristiques.

A ce jour, 4 Offices de Tourisme se trouvent sur les Communautés de Communes devant fusionner (7 ETP dont 6 emplois en contrats aidés pour un budget total de 320.000 €. Les Offices de tourisme de Boussac et Evaux Les Bains sont classés 2^{ème} catégorie et les 2 autres ne sont pas classés).

II Retrait délibération du 29 Octobre 2012 portant sur la demande de classement « Station de Tourisme »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 14 Avril 2006, du décret du 2 Septembre 2008 et de l'arrêté interministériel du 2 Septembre 2008, visant notamment la réforme de communes touristiques et stations classées, une délibération en date du 29 Octobre 2012 a été prise en vue du renouvellement du classement d'EVAUX LES BAINS, «station hydrominérale» depuis le 19 Novembre 1935, en «station de tourisme».

Cependant, la Commune d'EVAUX LES BAINS ne dispose pas d'un office de tourisme de première catégorie, condition sine qua non, et elle n'est pas en mesure de répondre aux critères exigés pour prétendre à un tel classement.

Par conséquent, face aux difficultés pour constituer le dossier de demande de classement, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n° 2012/05/01 du 29 Octobre 2012 sollicitant le classement de la Commune d'EVAUX LES BAINS en «station de tourisme»

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au retrait de la délibération n° 2012/05/01 du 29 Octobre 2012 sollicitant le classement de la Commune d'EVAUX LES BAINS en «station de tourisme».

Arrivée de M. Laurent ROMAIN à 19H55

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL, MM. PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON, MM. NORE, ROUFFET

III Salle culturelle-Validation étude PRO/DCE

M. PAPINEAU informe l'Assemblée qu'une réunion du Comité de pilotage s'est tenue le 28 Septembre 2016 en présence des Bureaux d'études en acoustique et scénographie et des financeurs (Région et Département).

Une aide de 300.000 € provenant de fonds régionaux « Culture » est susceptible d'être attribuée par la Région pour ce projet. Il est en revanche peu probable de bénéficier d'un financement au titre de l'appel à projets « Construction sobre en énergie de bâtiments publics». Il est précisé que la RT 2012 ne s'applique pas au projet d'Evaux Les Bains.

En vue de finaliser le dossier de demande de subvention, il convient de travailler sur le projet culturel,

une réunion se tiendra à cet effet le 4 Novembre en présence de M. TAILLANDIER et Mme LEBONNOIS du Pays Combraille en Marche.

Le dossier « PRO » n'est pas finalisé. A ce stade, le montant de l'ensemble du projet (part travaux) est estimé à 2.090.000 € HT. Le diagnostic archéologique réalisé au préalable ayant « déstructuré » le terrain a conduit à un rapport de SOL SOLUTION recommandant des fondations plus importantes qui génèrent une plus-value.

Une étude géotechnique complémentaire (G2 Projet) est sollicitée auprès de SOL SOLUTION pour un montant de 1.991 € HT, elle a pour objectifs d'étudier la faisabilité d'un dallage sur terre-plein et de définir les éventuelles épaisseurs de purge+substitution sous dallage si cette solution est envisageable. Dans cette hypothèse, on peut espérer un gain financier.

Les pièces administratives du Dossier de Consultation (DCE) sont préparées avec l'appui de la Société d'Equiperment de l'Auvergne.

Le marché de travaux comprendra 15 lots + 1 lot cuisine à part.

Les critères d'attribution seraient les suivants :

- Valeur technique : 60 % (note déterminée en tenant compte de sous-critères)
- Prix des prestations : 40 %

Arrivée de M. Frédéric ROUFFET à 20H10

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON, M. NORE.

IV Aménagement voirie – Trottoirs Avenue de Budelle

Demande de subvention DETR 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental va procéder prochainement à des travaux de réfection de la voirie Avenue de Budelle.

Cependant, il incombe à la Commune de réaliser, les aménagements connexes, à savoir :

- la création de trottoirs
- le dégagement d'un angle de vision au niveau d'un carrefour très fréquenté présentant un caractère dangereux

Monsieur le Maire souligne la nécessité de ces travaux pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

Le coût de l'opération envisagée est estimé à 47.726,30 € HT, soit 57.271,56 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maçonnerie angle jardin public	14.461,50 €	DETR (35 %)	16.704,21 €
Terrassement déblai angle du jardin public	7.416,00 €	Part communale	31.022,09 €
Création trottoirs			
Pose de caniveaux	21.063,80 €		
Plantations (12 platanes)	3.085,00 €		
Signalisation			
Marquage au sol	1.700,00 €		
TOTAL HT	47.726,30 €		47.726,30 €
TVA	9.545,26 €		
TOTAL TTC	57.271,56 €		

--	--	--	--

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable quant au projet d'aménagement Avenue de Budelle
- sollicite une subvention au titre de la DETR 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. PAPINEAU indique que les travaux devant être réalisés par le Département seront peut-être programmés en 2017, il y a donc lieu de prévoir les aménagements incombant à la Commune.

Il est également recommandé d'abattre des platanes qui constituent un danger. De nouvelles plantations interviendraient aussitôt. L'avis de M. RIVIERE de l'ONF sera sollicité).

Arrivée de M. Eric NORE à 20H15

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON.

V Etude du projet d'aménagement du parking de la piscine intercommunale

M. PAPINEAU évoque le projet d'aménagement du parking de la piscine intercommunale (environ 2.200 m²). Il considère que cela devient une nécessité pour rendre ce secteur plus attractif. Une telle opération est estimée à 70.000 € HT pour une finition en enrobé à chaud et la mise en œuvre de résine de couleur.

Ce coût englobe également la pose de bordures, la gestion des eaux de ruissellement et le marquage au sol.

(Pour information, le coût d'un aménagement avec « nids d'abeilles » est évalué à 160.000 € HT, collecte des EP et éclairage compris).

Le Conseil municipal est favorable à une étude de ce projet et une éventuelle inscription de la dépense au budget 2017.

VI Budget Résidence Les Sources – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les studios de la Résidence Les Sources, où sont accueillis des curistes durant la saison thermale, nécessitent quelques travaux de réhabilitation (toiture, chauffage, VMC, salle de bains, façades...).

Il souligne qu'une remise à niveau de ces logements dont les aménagements datent de 1990 est indispensable pour attirer la clientèle et satisfaire ses exigences qui évoluent.

Dans cette perspective, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Section d'Investissement

Chapitre Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
20 Immobilisations incorporelles 2031 Frais d'études		+ 2.000 €		
21 Immobilisations corporelles 2188 Autres immobilisations				

corporelles	- 2.000 €			
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		+ 75.000 €		
16 Emprunt et dettes assimilés				
1641 Emprunts				+ 75.000 €
TOTAL	- 2.000 €	+ 77.000 €		+ 75.000 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 proposée (Budget de la Résidence Les Sources)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. PAPINEAU précise que les travaux devront être réalisés à l'inter saison. Il est indispensable de « rafraîchir » ces logements pour ne pas perdre la clientèle).

VII Adhésion au groupement de commande IRVE dont le SDEC est coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Si le développement du véhicule électrique est considéré comme un enjeu majeur en France pour les années à venir, ce développement ne pourra se faire sans déploiement d'une infrastructure de charge sur le domaine public.

En effet, même si la plupart des recharges se feront au domicile de l'utilisateur ou éventuellement sur son lieu de travail, le déploiement d'infrastructures de charge accessibles sur le domaine public sécurise le propriétaire d'un véhicule électrique et favorise ainsi le passage à ce mode de déplacement.

Le département de la Creuse présente une situation favorable à ce type de véhicule avec un déplacement moyen domicile/travail de 11 km. Cette distance est largement contenue dans les capacités d'autonomies des véhicules électriques actuels.

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse regroupe actuellement l'ensemble des communes du département de la Creuse et les EPCI. En tant qu'acteur à maille départementale et autorité concédante des réseaux d'électricité, le syndicat a décidé de coordonner un projet de déploiement d'infrastructures de charge accélérée 22kW pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables accessibles sur le domaine public.

Afin d'obtenir une cohérence à l'échelle du département, le SDEC a décidé de porter un groupement de commande sur l'ensemble du territoire départemental qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 (et en particulier son article 28) et le décret du 25 mars 2016,

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens de l'article 78 du décret susvisé,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture, pose, génie-civil, monétique et maintenance d'installations de recharge des véhicules électriques,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues, l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

(Suite aux divers échanges, il ressort qu'il convient de ne pas rester à l'écart et de prévoir l'implantation d'une borne Place Serge Cléret-vers La Poste. Un tel projet peut également intéresser le supermarché Super U).

VIII Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service municipal au sein de l'école publique de la Commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

► décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8,5 mois allant du 03 Novembre 2016 au 16 Juillet 2017 inclus. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet (participation à la communauté éducative / aide lors du repas des enfants /surveillance lors de la pause méridienne/ participation aux activités périéducatives/ entretien et nettoyage des locaux).

Elle devra justifier d'une formation et de compétences dans le domaine concerné.

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des ATSEM
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(Il s'agit de pourvoir à l'absence temporaire de l'ATSEM qui a sollicité une disponibilité jusqu'à la fin de l'année scolaire).

IX Demande de concours technique et financier du SDEC et l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public (Rue des Fossés et Faubourg Monneix)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la modernisation des installations d'éclairage public et suite à l'enfouissement, il y a lieu de faire procéder à des travaux d'appareillage Rue des Fossés et Rue du Faubourg Monneix.

A cette fin, il est nécessaire de s'adjoindre le concours technique et financier du SEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse).

Considérant :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 07 Juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 Octobre 2000,
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 Mars 2001,
- La délibération du comité syndical du 07 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,
- Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) approuvé par arrêté préfectoral du 23 Juin 2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, «Syndicat Départemental des Energies de la Creuse»,

- Vu la loi 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 Juin 2004,
 - Vu la loi d'orientation énergétique de Juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.
- Par délibération du comité syndical en date du 11 Décembre 2013, le SDEC a décidé de proposer à ses membres (Communes et Communautés de Communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.
- Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 Décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;
 - Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E,

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le concours technique et financier du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le réaménagement des installations d'éclairage public Rue des Fossés et Faubourg Monneix suite à l'enfouissement des réseaux
- charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E pour l'opération définie ci-dessus

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la Commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le SDEC pour la réalisation de l'opération désignée précédemment

Par cette convention, la Commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

X Travaux d'aménagement de la Rue des Fossés

Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 25 Mars 2016, de faire procéder aux travaux d'aménagement de la Rue des Fossés : voirie, travaux d'appareillage... (de la Rue du Calvaire à l'Avenue de la République).

Il expose l'étude réalisée par le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) portant sur la modernisation des installations d'éclairage public.

Le montant de la dépense est estimé à 37.041,02 € HT, soit 44.449,22 € TTC étant précisé que les travaux d'appareillage seront réalisés sous convention de co-maîtrise d'ouvrage (en cours de signature) entre le SDEC et la Commune d'Evaux Les Bains.

Monsieur le Maire sollicite alors l'avis de l'Assemblée et propose le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	25.251,76 €	DETR	121.459,81 €
		SDEC	11.112,31 €
Dépenses de voirie	284.735,25 €	FSIPL	100.188,60 €
		Part communale	114.267,31 €
Eclairage public	37.041,02 €		
TOTAL HT	347.028,03 €		347.028,03 €
TVA	69.405,61 €		
TOTAL TTC	416.433,64 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel qu'il est présenté et décide de faire réaliser les travaux d'appareillage qui sont estimés à 37.041,02 € HT suite à l'étude du SDEC
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié qui lui est soumis
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. DECARD demande la date de début des travaux.

M. PAPINEAU lui répond qu'ils doivent débuter début Mars. Des conventions doivent être signées au préalable avec des particuliers.

M. PAPINEAU informe l'Assemblée qu'une même consultation sera lancée pour les travaux d'aménagement de la Rue des Fossés lot 1) et d'élargissement de l'accès aux Thermes (lot 2). A noter que 14 % de l'enfouissement du réseau téléphone représentant environ 1.800 € reste à charge de la Commune).

XI Budget «Camping» – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux doivent être réalisés au camping municipal en vue de l'installation de quatre mobil homes.

En outre, des aménagements paysagers s'avèrent nécessaires.

Dans cette perspective, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Chapitre Article Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<u>Section d'investissement</u>				
21 Immobilisations corporelles				
2153 Installations à caractère spécifique		+ 12.000 €		
2128 Autres agencements et aménagements de terrains		+ 20.000 €		
16 Emprunt et dettes assimilés				
1641 Emprunts				+ 32.000 €
TOTAL		+ 32.000 €		+ 32.000 €
<u>Section de fonctionnement</u>				
68 Dotation aux amortissements et provisions				
6811 Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 160 €		
022 Dépenses imprévues	- 160 €			
TOTAL	- 160 €	+ 160 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 3 proposée (Budget du Camping)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. PAPINEAU rappelle que 4 mobil-homes d'occasion vont être installés cette année occasionnant des dépenses à hauteur de 12.000 € HT environ.

Suite à la démolition du gîte d'étape, il y a lieu de créer des emplacements, d'élargir une allée, un nivellement est nécessaire à certains endroits).

XII Demande d'attribution du Label « Territoire BIO Engagé »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Label « Territoire BIO Engagé » créé en 2012 par l'association Arbio Aquitaine :Vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement en termes de surface agricole cultivée en bio (au moins 6 %) et/ou au moins 20% d'approvisionnement de produits bio dans les menus de leurs restaurants collectifs.

INTERBIO Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, issue le 1^{er} Janvier 2016 de la fusion des trois associations interprofessionnelles bio, Arbio Aquitaine, Interbio Limousin et Croissance Bio Poitou-Charentes, entend contribuer encore plus efficacement au déploiement d'initiatives valorisantes pour l'ensemble des territoires de la nouvelle région. Il en est ainsi pour le Label « Territoire BIO Engagé », première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Evaux Les Bains peut prétendre à cette labellisation car elle a atteint 16 % de sa surface agricole cultivée en bio. Il sollicite alors l'avis de l'Assemblée quant à une éventuelle demande d'attribution de ce label tout en indiquant qu'en cas d'accord, et dans le cadre de la communication, l'acquisition de deux panneaux « Territoire BIO Engagé » sera à la charge de la collectivité.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de demander l'attribution du Label « Territoire BIO Engagé »
- autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'appartenance au Label « Territoire BIO Engagé » ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(M. TOURAND rend compte de son entretien avec Mme BAILLON, Coordinatrice Antenne de Limoges.

L'adhésion au Label donnera droit à un kit de communication.

Un formulaire d'adhésion sera à renseigner. Il est également demandé à la Collectivité d'acquérir 2 panneaux « TERRITOIRE BIO ENGAGE », le coût est estimé à 173,50 € HT, soit 208,20 € TTC.)

XIII Projet de parc éolien sur les Communes de Fontanières, Reterre, Saint Julien La Genète et Evaux Les Bains

Vu l'étude de faisabilité conduite actuellement par la Société EOLE-RES portant sur le projet d'implantation d'éoliennes sur les Communes de Fontanières, Reterre, Saint Julien La Genète et Evaux Les Bains

Vu le projet d'implantation d'éoliennes sur la Commune d'EVAUX LES BAINS dans le secteur de Lonlevade

Vu l'exposé de M. Pierre CHARTRON, représentant des habitants du secteur de Roches, la Forêt, Clavaud, Combaudet, Le Buissonnet et Lonlevade sur la Commune d'EVAUX LES BAINS, soulignant la crainte des riverains face aux nuisances susceptibles d'être générées par la proximité des éoliennes et à la dévaluation potentielle de l'immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- se déclare favorable à l'unanimité au projet de parc éolien sous réserve que la distance entre éoliennes et toutes constructions ne puisse être inférieure à 1.000 m.

(Avec l'accord du Conseil Municipal, M. Pierre CHARTRON, domicilié « Le Buissonnet », expose les craintes des habitants du secteur concerné par le projet de parc éolien. Des nuisances sont redoutées du fait de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations (500 m à ce jour). Le Sénat a voté au printemps 2015 un amendement éloignant les éoliennes à 1.000 m. La Commune d'Evaux Les Bains serait la plus impactée par le projet : on compte potentiellement une soixantaine de maisons à moins de 1 km. Il serait dommageable que ce projet porte atteinte au repeuplement des villages et entraîne une dépréciation de tout un patrimoine immobilier. M. NORE et M. TOURAND soulignent que cet argument est important, il ne suffit pas de tenir compte de l'aspect économique avec les retombées financières du projet sur la Communauté de Communes et les Communes. Une pétition a été lancée, elle a recueilli 140 signatures.

M. PAPINEAU précise qu'aucune autorisation n'est accordée à ce jour. La zone d'implantation est concernée par un couloir aérien, une réponse de l'armée est attendue. En outre, si la faisabilité technique du projet devait se confirmer, une enquête publique serait organisée par la Préfecture. Il serait alors possible de s'exprimer sur la base d'un dossier complet permettant de disposer de tous les tenants et aboutissants.

M. NORE considère qu'il est utile que le Conseil municipal se prononce d'ores et déjà.)

Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

I Marchés Publics

- La proposition présentée par la SARL ZEN à ETOULIERS (33) a été retenue pour l'achat de 4 mobil-homes d'occasion pour un montant total de 15.000 € HT (y compris les frais de transport), soit 18.000 € TTC.

(Décision n° 2016/22 du 19 Septembre 2016)

- La proposition présentée par la Société d'Equipeement de l'Auvergne à AVERMES (03) concernant une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux pour la construction d'une salle culturelle a été retenue pour un montant total de 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC.

(Décision n° 2016/23 du 22 Septembre 2016)

- La proposition présentée par l'Agence Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU à GUERET concernant une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation des studios à la Résidence Les Sources a été retenue pour un montant forfaitaire de 2.150 € HT, soit 2.580 € TTC.

(Décision n° 2016/26 du 13 Octobre 2016)

II Location

- La location d'un garage situé Rue du 8 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Montant du loyer fixé à 86 € par trimestre

(Décision n° 2016/24 du 23 Septembre 2016)

- La location d'un garage situé Rue du 8 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Montant du loyer fixé à 86 € par trimestre

(Décision n° 2016/25 du 23 Septembre 2016).

QUESTIONS DIVERSES

- Mme HOL fait remarquer que le prochain Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme devant avoir lieu le 20 Octobre sera le dernier. Que va-t-il advenir de l'OT ?

M. PAPINEAU insiste sur le volet animation à isoler car propre à la Commune d'Evaux Les Bains.

- M. PAPINEAU informe l'Assemblée qu'une réunion des Présidents et Vice-Présidents des Communautés de Communes devant fusionner aura lieu le 19 Octobre à Gouzon.

- M. ROMAIN attire l'attention sur le stationnement prolongé des camping-cars sur le terrain AVEL
M. PAPINEAU évoque la possibilité d'aménager une aire pour camping-cars sur le terrain AVEL pour séjour temporaire.

- M. ROUFFET fait part de l'opération lancée par l'association « Solidarité Défense » visant à collecter des dessins d'enfants qui seront envoyés aux soldats en mission pendant les périodes de fête de Noël. Il a sollicité les deux écoles qui, dans un laps de temps très court, ont participé. Les dessins recueillis seront adressés à l'association.

Le Conseil Municipal se félicite de cette initiative qui fera l'objet d'un article dans le bulletin municipal.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H30.